



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, M. BASTELICA à M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI à M. CIABRINI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2018

Affichage : 04/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mardi 27 mars 2018

Délibération N°2018/41

Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d' Ajaccio pour l'exercice 2017

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté par l'autorité territoriale à l'assemblée délibérante préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le présent rapport présente cet état des lieux au titre de l'année 2017 et à l'échelle du territoire communal.

I.1. PLAN DE RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La ville d'Ajaccio poursuit sa politique de renouvellement de l'éclairage public dont les objectifs sont de réduire les consommations en énergie, de réduire les coûts de maintenance et de clarifier la situation des réseaux publics en domaine privé.

Différentes actions se poursuivent :

- remettre à plat les contrats de fourniture en électricité et les renégocier
- intégrer le diagnostic de l'éclairage public dans un SIG afin de mieux connaître les différents outils et d'optimiser leur fonctionnement
- assurer un suivi régulier des consommations afin de pouvoir intervenir rapidement
- mener la rénovation du réseau d'éclairage public.

En 2017, la ville d'Ajaccio a obtenu une subvention de 63 000 € au titre du CPER, CTC et ADEME pour définir et mettre en œuvre les projets prioritaires en 2018, 2019 et 2020. Les chantiers suivants ont été identifiés :

- Miot Trottet, 210 points
- Quartier des Etrangers, 156 points
- Cours Général LECLERC, 70 points
- Quartier ROSSI, CHOURY, POMPEANI, 51 points
- Rue Maréchal ORNANO, 60 points
- Place du Diamant, 100 points lumineux
- Parc BERTHAUD, 101 points
- Rue de l'Archipel, 51 points
- Cours Napoléon, 140 points
- Rue Fesch et perpendiculaires, 131 points
- PIETRALBA, rue Nonce Benielli, chemin de Pietralba, rue du Soleil Levant, 86 points
- Jardins de l'Empereur et LORETTO, 117 points

Au total, 1273 points lumineux seront concernés avec un gain d'énergie de 70 à 80 %.

Par ailleurs, l'opération de rénovation de l'éclairage de BODICCIONE démarrera fin mars 2018 pour 3 mois. 75% d'économie d'énergie sont attendus ainsi qu'un confort visuel et une sécurisation du réseau.

I.2. PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUX

La ville d'Ajaccio a initié en 2016 un partenariat avec l'ADEME et la CDC pour la réalisation d'un audit énergétique complet d'un panel de bâtiments communaux. A ce titre, un marché d'études a été attribué en 2017 à un groupement d'entreprise pour un montant de 77 595 €HT.

La mission consistera donc à réaliser un ensemble d'audits énergétiques approfondis des bâtiments de la ville d'Ajaccio pour permettre de déterminer précisément la nature des travaux d'économies d'énergie à réaliser, les conditions de mise en œuvre et les montants d'investissements à envisager avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% dans ces bâtiments.

L'audit énergétique sur chaque bâtiment comportera trois phases majeures :

- un état des lieux précis de l'existant et son analyse qualitative, quantitative et illustrées;
- l'élaboration de préconisations techniques et la construction de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration, portant à la fois sur le fonctionnement et les investissements à venir répondant aux objectifs détaillés ci-après;
- l'élaboration d'un bilan financier, répondant aux objectifs détaillés ci-après.

Objectifs

L'audit permettre de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessitent ses bâtiments pour améliorer leur performance énergétique et conduire à la proposition de plans d'actions d'optimisation et d'amélioration des bâtiment en matière d'efficacité et de sobriété énergétiques, inscrits dans une démarche globale de Développement Durable répondant aux exigences suivantes :

- la réduction des impacts, tant en termes de consommation d'énergie que d'émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 75% par rapport à la consommation constatée du bâtiment. Si les contraintes techniques du bâtiment ne permettent pas d'atteindre ce niveau de performance, le niveau maximal de consommations d'énergie requis sera celui du label Bâtiment Basse consommation rénovation 2009),
- l'amélioration du confort thermique hiver comme été des occupants mais également acoustique si la structure du bâtiment et/ou les usages rendent cette amélioration acoustique nécessaire,
- la maîtrise des coûts d'exploitation liés aux consommations d'énergie,
- la préservation de la spécificité architecturale du bâti,
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation adaptés au bâti ancien, préservant les échanges hygrothermiques du bâti
- l'utilisation et la mise en œuvre de matériaux et techniques de rénovation ayant un faible contenu en énergie grise,
- l'amélioration de la qualité de l'air dans le bâtiment (matériaux de construction et ventilation),
- la compatibilité avec les travaux envisagés ou à envisager pour la mise en accessibilité des bâtiments,

- la faisabilité financière de l'opération

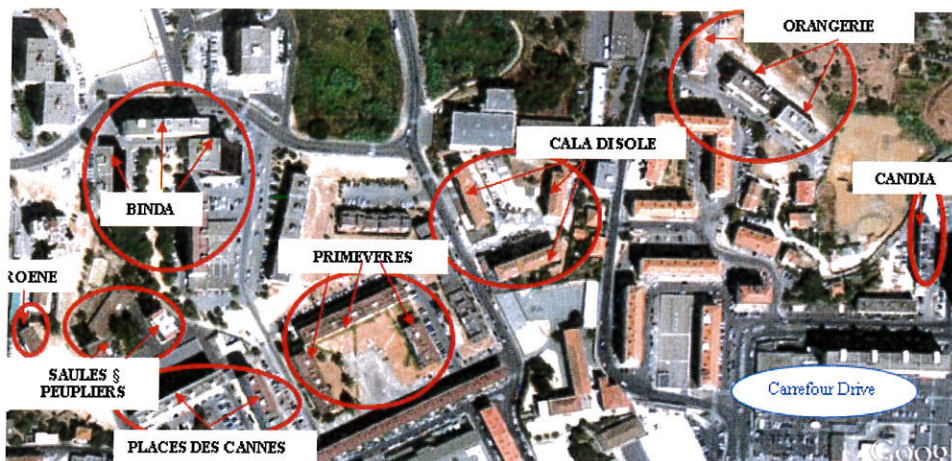
I.3. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT « copropriétés dégradées » du Quartier des Cannes

Dans le cadre du **Programme National de Rénovation Urbaine (PRU)**, la Ville d'Ajaccio s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de **réhabilitation et de rénovation urbaines des quartiers sensibles des Cannes et des Salines**. En partenariat avec l'ANRU et d'autres partenaires financiers, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) est en cours de réalisation dans un objectif d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants.

En continuité des opérations de résidentialisation déjà réalisées dans ces quartiers notamment au niveau des parties extérieures, une **opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés du quartier des Cannes**, d'un montant de 3,227 M€HT s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de cette transformation urbaine : la réhabilitation de ces copropriétés est un des objectifs du Programme de Renouvellement Urbain.

La Ville d'Ajaccio a donc missionné plusieurs études permettant de disposer des éléments nécessaires à la mise en œuvre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPHA)**, opération visant à réhabiliter les parties privatives et communes des bâtiments nécessitant des travaux.

Cette étude a mis en évidence selon des critères sociaux, fonciers, et techniques, **8 copropriétés** : **Binda, Place des Cannes, Troène, Saules & Peupliers, Primevères, Cala di Sole Candia et Orangerie**



L'objectif de cette opération est d'apporter **des aides financières, techniques et administratives** aux propriétaires et aux copropriétés pour les encourager à réaliser des travaux leur permettant :

- une **amélioration énergétique**,
- une **meilleure adaptation à la perte d'autonomie**,
- la **résorption de la dégradation**,
- et la **sortie de l'insalubrité**.

II. RESILIENCE

II.1. LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

La canicule de 2003, les inondations de mai 2008, les dégâts occasionnés place Miot par la tempête de 2009 et ceux de février 2014 à la Confinia, tous ces événements viennent nous rappeler l'imprévisibilité des éléments et la nécessité de se préparer à l'éventualité d'un risque majeur.

Plus largement, le territoire d'Ajaccio est confronté à différents risques naturels :

- le risque feu de forêt dont les mesures de prévention notamment en terme de débroussaillage obligatoire sont précisées par arrêté préfectoral,
- le risque mouvement de terrain et ravinement étudié dans le cadre du « plan de prévention des risques mouvement de terrain et ravinement » prescrit en 2011, qui devrait être approuvé en fin d'année 2018
- les études relatives au risque inondation par submersion marine sont, quant à elles, en cours de programmation par l'Etat,

- le risque inondation étudié dans le cadre des « Plans de Prévention du Risque Inondation » approuvés à l'échelle des bassins versants du Prunelli, de la Gravona et San Remedio, Arbitrone, Cannes et Salines.

Le programme est d'ores et déjà largement avancé puisque les bassins de rétention paysagers d'alzo di leva Est puis du Finosello ainsi que les exutoires des Cannes-Salines ont été réalisés, pour un montant de 12 M€. Ce programme d'envergure a connu un avancement notable en 2017 avec :

- la réalisation de travaux de requalification, dont le réseau hydraulique, d'une dizaine de voiries aux Cannes et Salines pour un montant total dépassant 15 M€.
- le lancement d'une seconde tranche de travaux en septembre 2017 pour finaliser cette mise à niveau pour un montant de 23 M€ environ. Ces travaux comprennent, entre autre, le doublement du canal des Cannes permettant de supprimer le risque inondation sur le quartier.

L'année 2017 a également permis de finaliser les études d'avant projet concernant la réalisation du bassin Peraldi dans le quartier des Cannes et les aménagements hydrauliques nécessaires dans la zone du Vazzio (requalibrage des canaux et création de bassins de rétention de 58 000 m3)

Concernant les inondations, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Ajaccio prévoit une intervention multidisciplinaire : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ; surveillance, prévision des crues et inondations ; alerte et gestion de crise ; prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ; actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ; gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Concernant la lutte contre les incendies, la ville d'Ajaccio a signé en 2016 une convention avec l'office de l'environnement afin de définir sur les périmètres sensibles les parcelles privées à contrôler. Cette convention est mise en œuvre depuis 2017. Des courriers de constat et de mises en demeure ont été envoyés aux propriétaires n'ayant pas débroussaillé dans les secteurs urbains sensibles de la commune : VAZZIO, SALARIO, ERBAJOLO, ROCADE... Cette convention s'accompagne d'un volet communication et sensibilisation.

II.2. GESTION DES RISQUES INDUSTRIEL ET TECHNOLOGIQUE

Ce risque correspond à un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens, et l'environnement.

Trois sites sont répertoriés à enjeux à l'échelle du territoire :

- Le dépôt pétrolier de Corse (DPLC), (AS- «Seuil Bas») situé à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzino stocke du SP95, du GO, du fioul domestique, du Jet, pour une capacité totale de 18 000 m³,
- Le centre emplisseur ELF /Antargaz du Ricanto (AS « Seuil Haut ») situé à Ajaccio stocke 1 000 tonnes de butane et propane,
- La station GDF de Loretto (AS-«Seuil Haut») située à Ajaccio stocke 3 130 tonnes de butane.

Site ENGIE du Loretto

Ce site apparaît comme très handicapant pour le développement de la capitale régionale. Sur la base de cette analyse, la municipalité a initié et conduit les négociations visant à diminuer le risque correspondant. Elle a facilité le projet notamment par la mise à disposition de terrains nécessaires à l'opération (compensation pour les espèces protégées, zones de transformation de matériaux, zones de stockage des terres excédentaires...)

Le processus a été finalisé avec la signature en cours de la convention multi-partite GDF Suez, Conseil Départemental de Corse du Sud, Collectivité Territoriale de Corse et Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien prévoyant le déplacement et la limitation du risque à la source du stockage de butane, ainsi qu'avec la signature en Aout 2016 du plan de prévention des risques correspondant (enquête publique réalisée du 29/03/16 au 2/05/16).

Les mesures supplémentaires correspondantes représentent un investissement exceptionnel de près de **100 M€**.

La signature du marché de maîtrise d'œuvre a été effective en décembre 2017. Le calendrier de déplacement avec encoffrement des cuves a donc été affiné avec un début d'exécution des travaux préparatoires en mars 2017, et une mise en service du nouveau site fin 2021. Le cercle de danger sera alors réduit de 1km à environ 100 m de rayon.

Centrale combine mixte du Ricanto

Le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse établit les priorités d'actions pour toutes les énergies du point de vue de la maîtrise de la demande, de la diversification des sources, de la sécurité d'approvisionnement, du développement du stockage et des réseaux. Elle couvre une première période de trois ans (2016-2018) et une seconde période de cinq ans (2019-2023).

Parmi les objectifs poursuivis, et rappelé à l'article 6 du décret, figure la construction, avec un objectif de mise en service au plus tard début 2023, d'un cycle combiné d'une puissance de l'ordre de 250 MW dans la région d'Ajaccio, fonctionnant au fioul domestique dans l'attente de la mise en place de l'approvisionnement en gaz naturel

Dans le cadre exposé ci-dessus, un arrêté ministériel du 14 avril 2016 autorise la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS (siège social : 20 Place de la Défense Tour EDFBP 6 92 050 Paris La Défense cedex) l'exploitation d'une centrale électrique à cycle combiné fonctionnant au fioul domestique et au gaz naturel, d'une capacité de production de 250 MW, située sur les parcelles A142, A185, A512 et A513, sur la Commune d'Ajaccio.

Le choix du site a fait l'objet d'un large consensus local entre l'Etat, les acteurs publics locaux et le groupe EDF , notamment au travers d'un protocole d'accord signé le 15 juin 2015 par le préfet de Corse, le président du conseil exécutif, le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, le député-maire d'Ajaccio, le directeur d'EDF en Corse et le Président D'EDF PEI SAS

Enfin par arrêté du 12 août 2016, M. le Préfet a qualifié de projet d'intérêt général le projet de construction par la Société EDF Production Electrique Insulaire SAS d'un site de production d'électricité cycle combiné d'une puissance de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio.

L'année 2017 a permis de poursuivre le projet avec notamment l'acquisition des emprises nécessaire ainsi qu'une large concertation avec les différents services concernés (DDTM, DREAL) ainsi qu'avec les collectivités et établissements publics. Ainsi la signature du marché de maîtrise d'œuvre pourra être effective en fin d'année 2018 pour un début d'exécution début 2019 et une mise en service de la nouvelle centrale en 2023.

II.3. UNE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GLOBALE AU SERVICE DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Depuis 2015, la ville d'Ajaccio a inscrit dans son projet d'organisation une direction de l'environnement et des aménagements paysagers au cœur d'une Direction Générale Adjointe de la proximité.

Cette organisation traduit la volonté de mettre le développement durable au centre des préoccupations et des interventions sur le cadre de vie :

- Les démarches de labellisation se mettent en place : le Zéro phyto s'impose à la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville a obtenu le label pavillon bleu en 2017 pour la plage de TROTTEL, elle a candidaté de nouveau en 2018, la charte PELAGOS a été reconduite.

- Une approche environnementale de gestion et d'aménagement des plages a été mise en œuvre dès 2016 (réduction des reprofilages des plages, respects des hauts de plage, conservation des posidonies) et s'est poursuivie en 2017 par un nettoyage des plages plus respectueux.

La ville a également engagé l'élaboration des profils de vulnérabilité des plages qui permettra par une meilleure connaissance du contexte de chaque plage et dès validation par l'ARS de définir de nouveaux protocoles de gestion des eaux de baignades.

En 2016 et 2017, toutes les eaux de baignade ont été classées de bonne qualité. La ville s'était particulièrement préparée à la saison estivale (curage de réseaux, travaux sur les réseaux pluviaux) pour garantir une qualité de la baignade sur Ajaccio.

- La réflexion sur l'arbre en ville engagée en 2016 s'est poursuivie en 2017. Une communication particulière pourra être faite en 2018 en intégrant une expertise globale sur les espèces végétales intéressantes pour Ajaccio dans le cadre de la biodiversité et le travail réalisé avec la FREDON sur

les palmiers. L'action de lutte collective est difficile à mettre en œuvre mais la ville poursuit ses actions avec notamment le piégeage pour mieux quantifier le phénomène. Des partenariats sont en cours avec d'autres territoires et des jardins botaniques notamment en Italie.

- la réalisation du parc Armand BERTAULT verra le jour en 2018 et se poursuivra en 2019. Lieu de biodiversité, il aura aussi un rôle pédagogique

- La direction de l'environnement a poursuivi la mise en place de méthodes et process intégrant la gestion différenciée des espaces selon leur qualité, leur situation, leurs usages. Cela permet de rationaliser les moyens, de réduire les intrants et d'avoir une approche plus respectueuse de la biodiversité. Un plan de désherbage est actuellement en cours d'élaboration en partenariat avec la FREDON. Un travail particulier va également être mis en œuvre avec le CPIE sur les MILELLI.

Enfin, la pépinière municipale est de nouveau opérationnelle depuis 2017 et une nouvelle serre sera réalisée en 2018. L'objectif de la ville est d'avoir par le biais de bouturages et de semences plus de plantes pour les espaces publics de la ville. Diversité, extension des espaces, plantes adaptées... la pépinière concoure entièrement à la politique de développement durable de ville.

- Le tri des déchets est au cœur des préoccupations de la ville : déchets de chantiers, déchets verts, papier, déchets électriques... le quai de transfert situé à RANUCCHIETTO fait l'objet d'une gestion très attentive. 620 tonnes de déchets ont été récupérés au quai de transfert en 2017 dont 53% de déchets verts réutilisables. De multiples opérations coup de poing sont menées sur différents secteurs de la ville. Les éléments collectés sont tous triés.

Direction Education et Vie Scolaire

- Le tri du papier est effectif dans toutes les écoles.

- le tri des stylos et des feutres avec l'Association INSEME dans toutes les écoles, sites périscolaires et extrascolaires : convention signée avec la Ville en octobre 2017,

- Sur les temps périscolaires, la valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés : créations artistiques à partir d'objets et de matériaux de récupération,

- Introduction ponctuelle de produits BIO dans les repas des cantines scolaires,

- Une action en partenariat avec le SYVADEC et intitulée « étude pour l'accompagnement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire », a été menée avec le personnel communal depuis janvier 2017 et se poursuit en 2018. Cette action s'inscrit dans un programme plus large impliquant l'Education Nationale (programme Eco Scola). Au niveau des cantines, les interventions du SYVADEC se déroulent de la manière suivante :

- définition des matériels nécessaires au tri des bios déchets,
- diagnostic pour qualifier et quantifier les pertes et gaspillage alimentaire,
- élaboration d'un plan d'actions pour identifier les pratiques vertueuses et les leviers de réduction des pertes et gaspillage,
- mise en œuvre des préconisations des plans d'actions,

Des rendez-vous sont programmés sur site entre le SYVADEC et les agents de restauration. A cette occasion, sont remis des outils permettant la réduction des déchets alimentaires et autres :

- La fiche pré-diagnostic déchets avec les réponses du SYVADEC,
- La présentation des résultats du diagnostic déchets,
- L'affiche des résultats du diagnostic déchets du site.
- Le guide pédagogique « 2^{nde} vie des emballages » de Valorplast,
- La fiche synthétique des significations des logos d'emballages,
- Le document sur le fonctionnement des centres d'enfouissement.

- Dans le prolongement des programmes Eco Ecole mis en place par le SYVADEC, la DEVS a élaboré avec le diététicien du Service Restauration, le cahier de charges d'une formation destinée aux personnels œuvrant dans les cantines, afin de les sensibiliser aux prescriptions du GEMRCN (grammages recommandés notamment) et ainsi leur permettre de réfléchir voire modifier leurs pratiques professionnelles au quotidien. Les premières formations débutent en mars 2018.

La Direction de la Petite Enfance, s'est engagée à mener des politiques publiques vigoureuses en direction de la petite enfance :

- ✓ offrir le cadre le plus propice au développement, à l'éveil et à l'épanouissement des tout petits,
- ✓ organiser des actions au service de la santé et du bien-être de l'enfant et de ses parents.
- ✓ confectionner les repas à base de produits frais : viande, poisson, légumes,
- ✓ intervenir sur la production de déchets alimentaires et imiter le gaspillage alimentaire en tenant compte pour l'élaboration des repas du nombre d'enfants et du grammage des portions
- ✓ éveiller et sensibiliser le petit enfant à la nature et à l'écologie en impliquant la chaîne éducative : création d'un potager.

La Direction des Accueils de loisirs

l'éducation à l'environnement est mise en œuvre dans les accueils de loisirs sur le temps extrascolaire.

La valorisation des déchets et leur recyclage sont favorisés :

- ✓ mise en place d'espaces de récupération de cartons, papiers, plastiques
- ✓ actions de terrains menées avec les enfants pour le recyclage de matériaux
- ✓ utilisation d'un composteur à L'ALSH de Baléone. Les enfants sont sensibilisés à la réutilisation des composants des menus et le compost obtenu est utilisé au sein du jardin pédagogique de BALEONE
- ✓ jardinage à L'ALSH Saint Jean, travail sur les saisons, les légumes et les plantations d'aromatiques.

D'une manière générale, chaque accueil de loisirs assure des formations auprès du public afin de les initier aux « ECO-GESTES » : extinction des lumières, économie d'eau... A terme, un « coach vert » sera désigné sur les ALSH afin que les actions soient pérennisées dans le temps.

Une action de « nettoyage » de plage est prévue cette année avec 2 ALSH maternels (Résidence des Iles et Baleone), en partenariat avec le service propreté de la Ville et la CAPA avec mise à disposition de matériel adapté.

Les projets pédagogiques des ALSH étant en cours d'évaluation, des objectifs pédagogiques relatifs au développement durable devraient être intégrés par l'ensemble des structures d'accueil.

- La réduction des déplacements est toujours un objectif mais s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de l'étendue du territoire communal et de l'éclatement des services et des équipements.

La ville participe activement à l'élaboration du Plan de Déplacements urbains par la CAPA. Elle met en œuvre dans le cadre d'un plan pluri annuel d'investissements des actions d'amélioration du cadre de vie et notamment des trottoirs ce qui permet d'améliorer les conditions de circulation des piétons et donc de réduire l'usage de la voiture à l'intérieur d'un quartier.

1,3 millions ont été engagés en 2017 sur la voirie. L'accessibilité se trouve améliorée chaque année dans les quartiers mais le retard est important à l'échelle de la ville. La mise en œuvre de l'ANRU aux cannes et aux Salines permet d'offrir à 2 quartiers de nouvelles possibilités de déplacement à pied et en 2 roues avec la mise en œuvre de pistes cyclables.

Enfin, en 2017, la ville a finalisé le projet de Poste central de régulation de trafic et sollicité des subventions au titre du FEDER. Ce projet qui a pour objectif de mettre en place un système intelligent de régulation des feux tricolores avec comme objectifs principaux :

- réguler le trafic et améliorer les conditions de circulation
- mettre aux normes les traversées piétonnes et faciliter les circulations piétonnes
- prioriser le passage des bus aux différents carrefours à feux

Ce système informatique et ces travaux vont dans le sens de réduire l'impact des circulations automobiles (moins d'émission de carbone et de particules fines par réduction des embouteillages, de favoriser le passage du bus et augmenter la part du transport collectif dans le trafic, de faciliter et sécuriser les circulations piétonnes. Impacts réduits sur la santé et la qualité de l'air.

- Un véhicule électrique a été livré en 2017. D'autres véhicules électriques seront en acquisition pour 2018.

III. RESPONSABILITE SOCIALE ET VILLE INCLUSIVE

III.1. EGALITE D'ACCES AUX RESSOURCES ET AUX DROITS

Un développement de nouveaux services a été réalisé dans les MSP : outil du service ALLO MAIRIE qui permet de déposer une doléance directement dans les MSP et possibilité de réaliser certaines formalités d'état civil.

Il s'agit de rapprocher le service public du citoyen et d'éviter des déplacements inutiles vers l'hôtel de ville.

En 2016 la ville, accompagnée financièrement par l'Etat a réalisé un effort particulier en matière d'accès aux ressources et aux droits de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment du quartier des Jardins de l'Empereur.

Une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, le Défenseur des Droits et l'Association pour la Formation Professionnelle

des Adultes qui a conduit à la labellisation par l'Etat de la Maison des Services Au Public (MSAP) des Jardins de l'Empereur. L'objectif de cette convention est de permettre aux agents municipaux d'être en capacité d'assurer une information de premier niveau concernant ces organismes nationaux au bénéfice de la population du quartier.

Par ailleurs, une médiathèque a été créée pour favoriser l'accès à la culture et rompre le sentiment d'isolement des habitants du quartier. Le programme d'activités culturelles de cette nouvelle structure, financé par le Contrat de Ville, a été élaboré en concertation avec le Conseil Citoyen du quartier.

Enfin, le recrutement d'un coordonnateur des politiques publiques, co-financé par l'Etat et la CAPA, va permettre d'optimiser les moyens publics dédiés au quartier par les différentes collectivités et associations.

III.2. MIXITE SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA DIVISION SPATIALE

La ségrégation spatiale des populations, notamment sur la base de l'accès au marché du logement, constitue une tendance spontanée du développement urbain.

Ce mécanisme a conduit dans un premier temps à la dualité centre historique / faubourg. Le temps a, depuis, redonné une continuité relative à cet ensemble.

La forte croissance d'après guerre a reconduit à plus grande échelle cette tendance : la réalisation de vastes ensembles immobiliers a donné accès, à grande échelle, à la modernité et au confort ; ces réalisations ont aussi conduit à concentrer les classes les plus populaires sur certains quartiers spécifiques.

L'accélération du Programme de Rénovation Urbaine engagée par la municipalité est de nature à transformer la qualité urbaine de ces quartiers et donc leur attractivité : requalification qualitative des espaces et aménagement intégré des espaces ouverts à l'urbanisation sont sécurisés et programmés pour la période 2015-2019.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2017 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Nathalie Ruggeri Zanettacci, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018,

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2017 conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à sa circulaire d'application en date du 3 août 2011.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI